



Conditions Générales de Vente

ARTICLE I : Application des conditions générales de vente et contrat

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations fournies par l'établissement.

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en **gîte ou chambre d'hôtes**. Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes. Le bailleur s'engage à assurer personnellement, ou par le biais d'un de ses représentants, l'accueil des hôtes (Art. D 324-13 du Code du tourisme) avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Le bailleur s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignement qui seraient formulées par les administrations et/ ou les instances judiciaires.

ARTICLE II : Utilisation des lieux

L'hôte locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le bien loué en meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. Le client s'engage à ne pas fumer dans la chambre ni dans la maison mais uniquement dans les espaces extérieurs. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le bailleur fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

L'hôte locataire jouira du bien loué en toute son étendue dans les limites fixées par le contrat de location. Toutefois, au-delà de 23 heures la diffusion de musique est interdite, car susceptible de générer des nuisances sonores pour le voisinage et les autres hôtes.

ARTICLE III : Durée de séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se révaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE IV : Réservation – Acompte - Contrat

La réservation deviendra effective dès lors que le client aura fait parvenir au bailleur un acompte de 50 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxes de séjour. A défaut de versement, l'établissement ne confirmera pas la réservation et ne garantira pas la disponibilité des espaces/chambres réservés.

ARTICLE V : Dépôt de garantie ou caution

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois. En règle générale, il sera restitué au locataire le jour de son départ à l'exception des cas où il a été constaté, au titre de l'état des lieux de sortie, des dégradations aux biens loués. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera conservé jusqu'à l'évaluation du montant des dégradations ou un compte entre les parties sera établi en fonction du montant des désordres. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du meublé ou d'équipements mis à sa disposition occasionnée par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le dépôt de garantie est insuffisant le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

ARTICLE VI : Organisation de la réservation

–Les chambres et gîtes seront mis à disposition des bénéficiaires **à partir de 16h30** et doivent être libérés le jour

du **départ à 10h30**. Tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire.

– No-show: Les « no-shows » (prestations commandées non annulées) seront facturés sur la base de la totalité du séjour.

ARTICLE VII : Modification des prestations

Toute demande de modification des prestations par rapport à la réservation faite, devra être adressée par écrit à l'établissement. La modification ne pourra être acceptée et confirmée qu'en fonction des disponibilités de l'établissement au moment de la demande.

ARTICLE VIII : Annulation par le client

Annulation totale :

Le changement de date du séjour est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation.

Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie ou courriel adressé au bailleur.

Annulation avant le début du séjour :
- **Remboursement intégral pour les annulations effectuées dans les 48 heures suivant la réservation, si la date d'arrivée intervient dans 14 jours ou plus.**
- **Remboursement à hauteur de 50 % pour les annulations effectuées au moins 7 jours avant la date d'arrivée.**
- **Aucun remboursement pour les annulations effectuées dans les 7 jours précédant la date d'arrivée.**

Si le client ne se manifeste pas avant 22 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul. La somme ainsi versée reste acquise au bailleur qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour. En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au bailleur. En cas de réservation de plusieurs chambres et d'annulation d'une ou plusieurs de ces chambres, et du maintien du séjour pour les chambres restantes, les acomptes correspondant à cette ou ces chambres restent acquis au bailleur. Ces sommes ne pourront en aucun cas être affectés au montant du séjour effectué. La somme versée est applicable au prorata à chacune de chambres réservées.

Annulation partielle :

Dans le cas d'un séjour écourté, d'une date d'arrivée décalée, d'un nombre de personnes modifié ou de tout autre fait modifiant le contrat de réservation d'origine, les acomptes versés ne seront ni remboursés, ni déduits de la facture, ceux-ci constituant un moyen de dédit. Le solde du séjour initialement réservé sera demandé.

ARTICLE VIII Bis: Clause COVID

Dans le cas d'une situation sanitaire rendant impossible tout déplacement ou séjour en France :

- Le locataire pourra reporter son séjour à une date ultérieure.
- Les 50% d'acompte seront conservés par le bailleur.

La nouvelle date de réservation devra être fixée dans les 365 jours suivant la date initiale de réservation. Si aucun séjour de report n'est disponible ou effectuable à la saison initiale de réservation, aucun remboursement ne pourra être effectué et le report s'effectuera sur une saison suivante.

- en cas de report effectué sur une saison au tarif inférieur, une remise sera concédée par le bailleur à hauteur de ce nouveau tarif.
- en cas de report effectué sur une saison au tarif journalier supérieur, le solde du sera facturé au locataire.



ARTICLE IX : Annulation par le bailleur

Lorsqu'avant le début du séjour, le bailleur annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Le bailleur se réserve par ailleurs le droit de mettre fin au séjour de façon anticipée pour motif sérieux : vol, dégradations, non-respect des autres clients, comportement inapproprié ou en non-conformité avec la nature des lieux, etc. Dans cette hypothèse, la totalité du séjour reste due sans que ce paiement n'exclue d'éventuelles poursuites judiciaires.

Ces conditions générales de ventes sont adressées au client en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc.

ARTICLE X : Prix

Les tarifs sont exprimés en euros TTC. Les tarifs confirmés sur la demande de réservation sont fermes jusqu'à la date de fin de levée d'option. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation. Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc

ARTICLE XI : Séjour promotionnel

Les promotions (uniquement proposées sur Internet) sont non cumulables et non modifiables, Elles ne peuvent être annulées et ne sont valables qu'au prix et dates indiqués. Conditions particulières : les informations relatives à la carte bancaire du client sont nécessaires pour bénéficier de ces promotions. Toute modification ou annulation est impossible après la réservation. En cas d'annulation, le montant du forfait est intégralement dû.

ARTICLE XII : Modalité de règlement

Les conditions de règlement du prix se divisent comme suit :
À la fin de votre séjour, les acomptes seront déduits sur la facture finale, pour la période initialement prévue. Les factures du solde sont payables le jour du départ. Sauf dispositions contraires, aucun délai de paiement n'est accordé. Le règlement des extras (boissons, massages, huile d'olive, taxe de séjour...) facturés aux participants, sera effectué par les participants concernés avant leur départ.

A défaut de règlement, la facture sera adressée au client qui s'engage à la régler à la réception.

Tout retard de règlement donnera lieu à la facturation de pénalités de retard égales à 1 fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur sans mise en demeure préalable.

ARTICLE XIII : Assurance – détérioration – casse – vol

Le client doit assurer la garde de ses biens et matériels. Le client devra informer l'établissement de toute dégradation dont il serait à l'origine. Il est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, (chambre, espaces communs tels que piscine, jardin, salon, sanitaires) à supporter les coûts de remise en état.

ARTICLE XIV : Recommandations

Le client s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement serait susceptible de porter préjudice à l'établissement, ce dernier se réservant le droit d'intervenir si nécessaire. Le client d'une des chambres d'hôte ne pourra apporter de l'extérieur ni boissons, ni denrées alimentaires sans autorisation préalable de la direction. Le client s'engage à faire respecter, par les participants et leurs invités, l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement (notamment l'interdiction de fumer). Le client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi qu'à celle des personnes qui s'y trouvent.

ARTICLE XV : Force majeure

L'établissement pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'établissement, grève etc.

ARTICLE XVI : Arrivée

Le client doit se présenter au jour précis et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le bailleur.

ARTICLE XVII : Taxe de séjour

La **taxe de séjour**, lorsqu'elle est due, est un **impôt local que le client doit régler** et qui est reversé par le bailleur à la communauté de communes des Alpilles. Elle est due par jour et par toute personne de plus de 18 ans. Son montant est fixé par délibération de la communauté de commune des Alpilles et est précisé dans le contrat de location. Elle change chaque année.